



PREFECTURE DE LA SEINE ET MARNE

**Arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/463
portant création de la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN)**

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne,

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine et Marne,

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 juin 2004, relative à l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU la décision du conseil de modernisation des politiques publiques du 4 Avril 2008 de rapprocher les services de police de l'eau et de la nature en les plaçant, pour l'exercice des missions de police, sous l'autorité du préfet dans le cadre de la constitution des Directions Départementales des Territoires ;

VU la circulaire ministérielle du 2 Juillet 1996 relative à la mise en œuvre de la politique de l'eau ;

VU la circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'Etat en département dans le domaine de l'eau et organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques ;

VU la circulaire interministérielle du 25 Février 2009 relative au rapprochement des services de police environnementale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/DDEA/SEPR/34 du 20 Janvier 2009 portant création d'un pôle de compétences « eau » ;

VU la circulaire du 30 Novembre 2010 relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature,

VU le courrier du 30 Août 2011 de la Directrice de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de l'Écologie du Développement Durable des Transports et du Logement précisant l'organisation des services de l'État et des Établissements Publics en matière de politiques et polices de l'eau et de la biodiversité ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action de l'État dans le département par une définition et une mise en oeuvre concertées des politiques de l'eau et de la nature par une bonne association des outils régaliens de police administrative et de police judiciaire et des outils financiers,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Définition de la mission inter services de l'eau et de la nature

La mission inter services de l'eau et de la nature (MISEN) est un pôle de compétence regroupant, sous l'autorité du Préfet, les services de l'État et établissements publics en charge de politiques liées à l'eau et à la nature. Elle vise à assurer la coordination de l'action de l'État dans ces domaines.

Article 2 : Objectifs et champs de compétence

Les actions de la MISEN doivent concourir à :

- la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques, des zones humides et des milieux naturels et la conciliation des différents usages, notamment économiques et récréatifs ;
- la reconquête de la qualité des cours d'eau et des eaux souterraines, en particulier par la lutte contre les pollutions, qu'elles soient d'origine urbaine, industrielle ou agricole ;
- la préservation de la biodiversité, des espèces et habitats naturels menacés et la gestion de la faune sauvage ;
- la sécurité publique vis à vis des risques liés à l'eau, notamment les inondations, les risques de rupture d'ouvrages, la pollution accidentelle de la ressource en eau.

Article 3 : Missions

En vue de répondre aux objectifs définis à l'article 2, la MISEN a pour missions de :

1. décliner pour le Préfet la politique de l'eau et de la nature dans le département par une identification des enjeux locaux et la définition des priorités ;

2. proposer au préfet un plan d'action opérationnel de mise en œuvre de la politique de l'eau et de la nature utilisant au mieux les différents leviers d'actions, et orchestrer sa mise en œuvre pour l'ensemble de ses volets (police de l'eau et de la nature, gestion des grands axes fluviaux, Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement, politique sanitaire, prévention des risques,...). Ce plan d'action opérationnel s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des politiques nationales et européennes dans le domaine de l'eau et de la nature ;
3. proposer au Préfet un plan de contrôle opérationnel territorialisé de mise en œuvre de la police de l'eau et de la police de la nature, et coordonner l'exercice de la police de l'eau et de la police de la nature à l'échelle du département;
4. proposer au Préfet la position de l'État dans les documents de planification (SAGE notamment,...) et vis-à-vis des grands travaux ayant un impact sur l'eau, les milieux aquatiques, et la nature ;
5. veiller à l'articulation avec les politiques connexes, notamment dans le cadre de l'aménagement foncier, et veiller à l'intégration de la politique de l'eau et de la nature dans les politiques sectorielles portées par les services déconcentrés ;
6. évaluer la mise en œuvre de la politique de l'eau et de la nature de l'État dans le département
7. organiser la communication et les échanges de données relatifs à l'eau et à la nature.

Article 4 : Organisation, fonctionnement, et moyens

La MISEN s'organise en trois formations :

- un comité stratégique qui regroupe, sous la présidence du préfet, les directeurs des services membres de la MISEN. Chaque début d'année, le comité stratégique analyse le bilan de l'année écoulée, et définit les enjeux, les priorités d'actions, et valide son programme de travail annuel ;
- un comité permanent, composé des différents représentants des services et animé par la DDT, chargé de faire des propositions au comité stratégique. Des comités permanents spécifiques (eau, biodiversité) peuvent être réunis ;
- des groupes de travail thématiques spécifiques, et des groupes de travail transversaux le cas échéant. L'un de ces groupes de travail spécifiquement dédié la coordination des missions de contrôles est dénommé MIPE (mission interservices des polices de l'environnement). Il est en particulier chargé d'établir le plan de contrôles interservices.

Article 5 : Composition de la MISEN

La MISEN est composée des services suivants :

- la préfecture de Seine et Marne – Direction de la coordination de services de l'Etat
- la direction départementale des territoires de Seine et Marne
- la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France (unité territoriale 77, unité territoriale eau, service eau et sous sol, service nature paysages et ressources)
- la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile de France
- la Direction Départementale de la Protection des Populations de Seine et Marne
- l'Agence Régionale de Santé, délégation territoriale de Seine et Marne
- l'Agence de l'Eau Seine Normandie, direction territoriale des rivières d'Ile de France,

- l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (délégué régional et service départemental)
- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (délégué régional et service départemental)
- l'Office National des Forêts

Peuvent être invités en tant que de besoin et en fonction des problématiques abordées en MISEN :

- des représentants des autres services de l'Etat et établissements publics, notamment :
 - les parquets de Meaux, de Melun, et de Fontainebleau (membres de la MIPE)
 - le groupement de gendarmerie (membre de la MIPE)
 - la direction départementale de la sécurité publique (membre de la MIPE)
 - l'agence de service de paiement (membre de la MIPE)
- des partenaires de la politique de l'eau et de la nature dans le département, notamment :
 - le Conseil Général,
 - le Conseil Régional,
 - la Chambre d'Agriculture,
 - l'Union des Maires
 - la Chambre de Commerce et d'Industries
 - les parcs naturels régionaux (PNR du Gatinais,...)
 - Les représentants des cellules d'animation des SAGE approuvés ou en cours d'approbation
 - des associations (AQU'Brrie notamment)
 - La Fédération départementale des associations de pêche et de protection du milieu aquatique de Seine et Marne
 - la Fédération départementale des chasseurs de Seine et Marne
 - le Centre Régional de la Propriété Forestière
 - la réserve naturelle de la Bassée
 - Voies Navigables de France
 - Ports de Paris

Article 6 : Pilotage de la MISEN

Le Chef de la Mission InterServices de l'Eau et de la Nature est le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant par délégation, dont la direction accueille le service environnement et prévention des risques.

Article 7 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 2009/DDEA/SEPR/34 du 20 Janvier 2009 relatif à la mission interservices de l'eau est abrogé.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, Chef de la Mission InterServices de l'Eau et de la Nature de Seine-et-Marne, ainsi que les membres de la MISEN de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

A Melun, le 23 NOV. 2011

Le Préfet,



Pierre MONZANI